

# Prix de transfert : Problématiques actuelles et recommandations aux sociétés luxembourgeoises

Par *Oliver R. HOOR, Tax Partner, ATOZ Tax Advisers (Taxand Luxembourg) \**

**Les développements récents ont eu un impact majeur sur les prix de transfert au Luxembourg.**

Un grand nombre de transactions contrôlées impliquant des sociétés luxembourgeoises sont des transactions financières. A partir du second semestre 2023, la Banque centrale européenne («BCE») et la Réserve fédérale des États-Unis («FED» en anglais) n'ont cessé d'augmenter les taux d'intérêt. Les nombreuses hausses des taux d'intérêt ont totalement modifié l'environnement économique, et ce, à une vitesse record. En effet, la politique adoptée par les banques centrales du monde occidental en matière de taux d'intérêt directs a eu un impact majeur sur les prix de transfert au cours de ces 12 derniers mois.

D'une manière générale, les taux d'intérêt de pleine concurrence sont nettement plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient fin 2021. Toutefois, les taux d'intérêt sont généralement déterminés lors de l'octroi de l'instrument de dette, sans qu'il soit nécessaire de les actualiser durant la durée de vie de l'instrument financier, sauf stipulation expresse dans le contrat par le biais d'une clause spécifique de révision du taux d'intérêt. Dès lors, s'il se peut que les nouvelles conditions ne soient pas reflétées dans les instruments de dette qui ont été accordés par le passé, elles devront en tout état de cause être prises en compte pour de nouveaux instruments.

Récemment, la FED, la BCE ainsi que d'autres banques centrales ont signalé que des baisses des taux d'intérêt directs étaient envisagées dans un avenir proche.

## Les défis de l'application d'une politique de prix de transfert conforme pour les sociétés luxembourgeoises

Au cours de ces dernières années, les prix de transfert et la documentation y afférente sont devenus un sujet brûlant de la fiscalité luxembourgeoise, notamment suite à l'introduction d'une législation luxembourgeoise sur les prix de transfert et d'une circulaire sur le traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement intra-groupe ainsi que d'obligations déclaratives relatives aux transactions



intragroupes qui mettent davantage l'accent sur les prix de transfert. Par conséquent, les sociétés luxembourgeoises doivent généralement accorder une attention toute particulière aux prix de transfert et à la documentation y afférente.

## Positionnement des autorités fiscales en matière de prix de transfert

Ces dernières années, en particulier depuis la création d'une nouvelle division de contrôle fiscal, les audits fiscaux sont effectués de manière beaucoup plus systématique par les autorités fiscales luxembourgeoises. Puisqu'en pratique, au Luxembourg, les bulletins fiscaux peuvent généralement être modifiés en principe pendant une période de cinq années (en raison de la prescription et de l'émission des bulletins sur la base de la déclaration fiscale remise par le contribuable), les risques fiscaux et l'insécurité juridique qui en découle, peuvent s'étendre sur plusieurs années. C'est pourquoi une gestion adéquate et active de ces risques est nécessaire.

L'expérience montre que les prix de transfert sont souvent examinés à la loupe lors des contrôles fiscaux. Si aucune documentation sur les prix de transfert n'a été préparée par le contribuable, les autorités fiscales pourront plus aisément remettre en cause les prix de transfert appliqués par celui-ci.

On peut de même se demander comment les contribuables pourraient être en mesure de prendre des décisions éclairées si aucune analyse de prix de transfert n'a été effectuée avant de déterminer le prix des transactions intragroupes. Par conséquent, il est impératif que les aspects prix de transfert soient pris en considération avant la conclusion d'accords.

## Litiges entre les entreprises et les autorités fiscales luxembourgeoises en matière de prix de transfert

Avec l'attention accrue portée aux prix de transfert, les litiges entre les entreprises et les autorités fiscales sont également de plus en plus fréquents. Néanmoins, des litiges en matière de prix de transfert sont plus susceptibles de se produire dans des cas où les entreprises n'ont pas préparé de documentation de prix de transfert appropriée sur les transactions intragroupes importantes. Inversement, la préparation en amont d'une documentation solide sur les prix de

transfert constitue généralement une protection efficace contre les contestations des autorités fiscales luxembourgeoises.

Les prix de transfert obligent inévitablement les contribuables à trouver un juste équilibre entre un niveau de sécurité confortable et les coûts de préparation d'une documentation de prix de transfert pertinente. En pratique, les sociétés luxembourgeoises doivent examiner leurs principales transactions intragroupes afin d'identifier les questions spécifiques susceptibles de susciter des soupçons de la part des autorités fiscales et d'évaluer l'ampleur des risques fiscaux y relatifs. Sur cette base, les contribuables peuvent effectuer une analyse coûts/bénéfices afin de mettre en balance les coûts de la documentation sur les prix de transfert et le montant des risques fiscaux potentiels.

## Comment réagir en cas de contrôle fiscal ?

Idéalement, les contribuables doivent adopter une attitude proactive en matière de prix de transfert et préparer la documentation y afférente, le cas échéant, au moment où ils concluent une transaction contrôlée, plutôt que d'attendre qu'une transaction soit identifiée par l'administration fiscale lors d'un contrôle pour agir. Alors que la documentation relative aux prix de transfert peut en théorie n'être préparée qu'à la suite d'un contrôle fiscal, en pratique, les autorités fiscales examineront de manière beaucoup plus attentive les hypothèses, l'approche en matière de prix de transfert et l'étude comparative si la documentation de prix de transfert n'est pas préparée en amont. In fine, dans un tel cas qu'il s'agirait en effet d'une pure coïncidence si l'analyse des prix de transfert préparée a posteriori venait confirmer exactement le prix appliqué à la transaction intragroupe.

Si les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent raisonnablement démontrer que le prix de transfert d'une transaction intragroupe n'est pas conforme au principe de pleine concurrence, il incombe alors au contribuable de réfuter cette présomption. Toutefois, en l'absence d'une documentation appropriée sur les prix de transfert, il lui sera difficile de prouver que les prix pratiqués au sein du groupe sont conformes au principe de pleine concurrence.

Enfin, il faut aussi tenir compte du fait que lorsque la documentation relative aux prix de transfert n'est préparée qu'à la suite d'un contrôle fiscal, vu que celui-ci peut parfois avoir lieu des années après la conclusion de la transaction, il pourra s'avérer difficile de retrouver toutes les informations et données comparatives pertinentes.

## Défis majeurs à prendre en considération lors de la détermination des prix de transfert

Le Luxembourg est un lieu d'implantation privilégié pour les fonds et la juridiction de choix pour de nombreux groupes multinationaux lorsqu'ils mettent en place une plateforme d'investissement régionale. De ce fait, les aspects prix de transfert sont souvent axés sur les transactions financières telles que le financement de la dette au sein du groupe, les activités de financement ou encore les garanties, où les taux d'intérêt, les marges de financement et les frais de garantie doivent être déterminés dans des conditions de pleine concurrence. En outre, les services intragroupes tels que les services administratifs et, dans le contexte des fonds, les services de gestion des fonds, sont d'une grande importance. En ce qui concerne le transfert d'actifs, la valeur de marché des participations, des titres de créance et des actifs incorporels sont des aspects essentiels des prix de transfert au Luxembourg.

Les contribuables luxembourgeois ont une obligation de coopération vis-à-vis des autorités fiscales luxembourgeoises. Sur demande, ils doivent démontrer l'exactitude de leurs déclarations fiscales et fournir des informations relatives à ces déclarations fiscales. En principe, le prix de pleine concurrence des transactions intragroupes importantes doit toujours être étayé par une documentation solide en matière de prix de transfert.

## Conseils aux sociétés luxembourgeoises en vue d'une politique de prix de transfert adéquate

Les contribuables ne doivent pas considérer la préparation de la documentation sur les prix de transfert comme un simple exercice de conformité. Au contraire, dans l'environnement fiscal international actuel, caractérisé par une transparence et une surveillance accrues, les sociétés luxembourgeoises seraient bien avisées d'aller plus loin et d'intégrer la documentation des prix de transfert dans leur stratégie fiscale globale, en l'utilisant comme un moyen de refléter la logique commerciale qui sous-tend leurs structures d'investissement et leurs transactions intragroupes. Il est également important que les politiques de prix de transfert ne soient pas négligées après leur mise en œuvre. Dans le cadre des bonnes pratiques, les contribuables devraient revoir leur documentation sur les prix de transfert au moins une fois par an afin d'évaluer si le schéma factuel est toujours conforme à la réalité et de déterminer si une mise à jour s'avère nécessaire.

\* [oliver.hoor@atoz.lu](mailto:oliver.hoor@atoz.lu)

# Le secteur bancaire au soutien de l'immobilier résidentiel

**F**ace à la gravité de la crise du logement, le secteur bancaire luxembourgeois, sous l'impulsion du ministère des Finances, unit ses forces afin de proposer des mécanismes d'aide pour soutenir le secteur de l'immobilier résidentiel et augmenter l'offre de logements achevés. Cette démarche complète utilement les mesures gouvernementales pour relancer le logement, ainsi que la recommandation du Comité du Risque Systémique (CdRS) concernant un assouplissement temporaire des critères d'octroi des prêts immobiliers à la clientèle particulière.

## Le logement, une urgence nationale

Le relèvement rapide et important par la Banque Centrale Européenne (BCE) de ses taux directeurs dans le cadre de sa politique de lutte contre l'inflation a eu pour corollaire une hausse des taux liés aux crédits hypothécaires plongeant un certain nombre de ménages et d'entreprises du secteur de l'immobilier et de la construction dans le désarroi. Cette nouvelle donne est venue s'ajouter à un contexte déjà marqué par des prix élevés sur le marché de l'immobilier et la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

Certains concitoyens intéressés par l'achat d'un logement n'entraient plus dans le cadre des conditions prévues par la législation en matière d'octroi de prêts immobiliers. D'autres ont rencontré des difficultés à rembourser leurs traites. La production de nouveaux crédits au niveau des banques a été ralentie. Le marché de la construction est arrivé à un quasi-arrêt aggravant la crise du logement et faisant craindre une vague de faillites dans le secteur de la construction.

«Dès la prise de fonction de ce Gouvernement, la relance du secteur de la construction et la création de logements ont été des priorités. Nous avons donc présenté dès la fin du mois de janvier un premier paquet de mesures qui offrent un soutien tant aux per-



sonnes à la recherche d'un logement qu'aux entreprises et aux investisseurs. Ces mesures ont été adoptées la semaine dernière à la Chambre. D'autres mesures suivront. En même temps, j'ai toujours affirmé que toutes les parties prenantes doivent prendre leurs responsabilités. C'est pourquoi je me réjouis au jour d'hui que les banques soient prêtes à s'impliquer davantage et présentent des solutions innovantes. Je suis certain que nos efforts communs seront efficaces», a déclaré Gilles Roth, ministre des Finances lors d'une conférence de presse organisée le 22 mai 2024.

«L'initiative annoncée aujourd'hui est d'une ampleur financière inédite. Elle confirme le rôle clé joué par les banques en tant qu'acteurs responsables. Tout comme lors de la crise du Covid ou de celle de la hausse des prix de l'énergie, les banques souhaitent faire partie de la solution», a souligné Jerry Grbic, CEO de l'Association des Banques et Banquiers (ABBL).

## Un mécanisme d'aide complémentaire

Afin de prévenir une baisse durable et prolongée de la construction de nouveaux logements (cf. VEFA), et les effets d'entraînement négatifs qui en découleraient, des aides à caractère temporaire seront proposées par les banques actives dans le domaine du financement de la construction immobilière résidentielle :

a. **Un special purpose vehicle (SPV) :** Une nouvelle entité juridique sous forme d'un SPV comptant parmi ses actionnaires initiaux Spuerkeess, Banque Internationale à Luxembourg (BIL), Banque Raiffeisen et la SNCI sera créée. Cette entité aura pour objectif de relancer le secteur de la construction et s'emploiera à acheter des biens que les promoteurs ne seront pas parvenus à commercialiser, ceci afin d'assurer la poursuite de projets en cours, l'augmentation de l'offre de logements achevés et, in fine, le maintien de l'emploi dans ce secteur. Un processus compétitif de sélection

des projets sera mis en place afin d'assurer que les ventes se fassent à des prix adéquats. Le financement des projets éligibles se fera par le biais de capitaux que les banques participantes mettront à disposition de l'entité en question. L'enveloppe ainsi mobilisée s'élève à EUR 250 millions, ce qui permettra la mise sur le marché d'environ 800-1300 logements. Au-delà des banques initiatrices, d'autres banques seront invitées à participer à ce projet.

b. **Des enveloppes supplémentaires :** Les banques actives dans le domaine de la promotion immobilière résidentielle seront libres de mettre à disposition des enveloppes de financement additionnelles dédiées à la construction de logements, dont l'octroi s'effectuera selon des critères adaptés au contexte actuel. Certaines ont déjà pris des dispositions à cet effet.

## Un effort collectif

Avec cette initiative, le secteur bancaire dans son ensemble réaffirme sa volonté de soutenir un pan entier de l'économie luxembourgeoise porteur d'emplois, de savoirs, et moteur de l'attractivité du Grand-Duché.

Le CEO de l'ABBL a ainsi rappelé les propositions formulées aux partis politiques à l'occasion des élections législatives par le secteur bancaire pour redynamiser le secteur du logement - reprises en partie dans les récentes annonces gouvernementales - ou les discussions entamées avec la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) dès 2020 pour assouplir les conditions d'octroi de crédits re-lais et se poursuivant actuellement pour les crédits hypothécaires en général.

Les CEOs des banques fondatrices du SPV - Spuerkeess, BIL, Banque Raiffeisen, SNCI - ont souligné le caractère constructif des échanges entre les autorités et les banques. Ils ont mis en avant le laps de temps très court dans lequel des mécanismes qui œuvreront à la préservation des fondements économiques et sociaux du Luxembourg ont pu être mis en place, preuve pour eux que le modèle luxembourgeois fonctionne.